

**Objet :** Stationnement d'un car à hauteur du 8/10 rue de la Pinette

**Jedi 3 juillet au vendredi 4 juillet 2025 et du mercredi 9 juillet au jeudi 10 juillet 2025 (soirée et nuit)**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant la réglementation générale du stationnement sur la commune de Brignais

Vu la demande du 3 avril 2025 formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison d'un pèlerinage prévu du 4 au 9 juillet par un groupe, six places de stationnement pour un car PMR sont réservées à hauteur du 8/10 rue de la Pinette, il convient de réglementer le stationnement,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

6 places de stationnement en épis seront réservées à hauteur du 8/10 rue de la Pinette, côté Briscope, (au plus près du passage le long de la médiathèque allant vers le parc)

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

**ARTICLE 2 : PÉRIODE**

Ce stationnement aura lieu du **jedi 3 juillet au vendredi 4 juillet 2025**

**et du mercredi 9 juillet au jeudi 10 juillet 2025 (soirée et nuit)**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 11 juin 2025

**Serge BÉRARD**  
**Maire de BRIGNAIS**

Mise en ligne le : **11 6 JUIN 2025**

**Jean-Philippe GILLET**  
Adjoint au Maire en charge de la transition  
écologique et de la mobilité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 14 11**  
**contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com**

